



AVIS PUBLIC

RÈGLEMENT D'EMPRUNT

Avis public est par la présente donné aux personnes habiles à voter ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum de la municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges :

OBJET DU PROJET ET DEMANDES DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

- **Que** lors d'une séance tenue le 4 février 2019, le Conseil municipal de Saint-Ferréol-les-Neiges a adopté le règlement n°. 19-748, décrétant des travaux de réfection de voirie de l'avenue Royale, entre le 5521 et 5528, et prévoyant un emprunt de 710 000 \$ pour en acquitter le coût.
- **Que** les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire peuvent demander que le règlement n° 19-748 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en approuvant leur signature dans un registre ouvert à cette fin. Les personnes habiles à voter voulant faire enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité (carte d'assurance-maladie, permis de conduire ou passeport).
- **Que** ce registre sera accessible de 9 heures à 19 heures, le 25 février 2019 au secrétariat de l'Hôtel de ville, au 33 rue de l'Église à Saint-Ferréol-les-Neiges.
- **Que** le nombre de demandes requis pour que le règlement #19-748 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 322. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement #19-748 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
- **Que** le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19 heures, le 25 février 2018 à la salle municipale de l'Hôtel de ville, au 33 rue de l'Église à Saint-Ferréol-les-Neiges.
- **Que** le règlement peut être consulté au secrétariat de l'Hôtel de ville, au 33 rue de l'Église à Saint-Ferréol-les-Neiges aux heures régulières de bureau.

CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABILE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE

- Condition générale à remplir le 25 février 2019 :
 - Toute personne physique qui le 4 février 2019, n'est frappée d'aucune incapacité de voter découlant d'une manœuvre frauduleuse et qui remplit les conditions suivantes :
 - Être majeur, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;

- Être soit :
 - Domicilié sur le territoire de la municipalité et, depuis six mois, au Québec;
 - Depuis au moins 12 mois, soit :
 - Propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise au sens de la Loi sur la fiscalité municipale, situé sur le territoire de la municipalité.
 - Copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la municipalité.
- Condition supplémentaire concernant les copropriétaires indivis d'un immeuble et les cooccupants d'un établissement d'entreprise :
 - Avoir désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants qui sont des personnes habiles à voter, une personne devant être inscrite sur la liste référendaire de la municipalité et lui donnant le droit de signer le registre. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
- Condition concernant les personnes morales :
 - Aux personnes morales qui sont habiles à voter, depuis au moins le 3 avril 2018. Avoir désigné, au moyen d'une résolution parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne physique, majeure et de citoyenneté canadienne qui n'est pas en curatelle ni déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse. Cette résolution doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
- Nul ne peut être inscrit à plus d'un endroit sur la liste référendaire. Cette interdiction ne s'applique cependant pas à la personne habile à voter qui est désignée comme représentant d'une ou de plusieurs personnes(s) morales(s).

SECTEUR CONCERNÉ

- Le secteur concerné comprend l'ensemble de la municipalité.

Donné à Saint-Ferréol-les-Neiges,
le 8 février 2019

Avis numéro: 2019-07



Martin Leith
Secrétaire-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Martin Leith, secrétaire-trésorier de la municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en en affichant une copie à chacun des endroits désignés par le Conseil :

1. Hôtel de ville
2. Caisse Desjardins de la Côte-de-Beaupré
3. Église
4. Marché du village Dany Drouin
5. Marché Mont-Ste-Anne
6. Garage Daniel Morency

le 8 février 2019, entre 8 heures et 16 heures 30.

En foi de quoi, je donne ce certificat,
le 8 février 2019.



Martin Leith
Secrétaire-trésorier

